

**Le Mardi 6 octobre 2020 à 20 H 00, en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Marie CAMUT – Maire. Tous les conseillers étaient présents à l'exception de A.MIGNOT représenté par B.MARAIS.**

Désignation du secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a désigné à l'unanimité comme secrétaire de séance, par vote à main levée : Madame Delphine LORRIN

Appel nominal : L'appel nominal étant terminé, le conseil municipal a pris acte qu'à l'ouverture de la séance, le quorum est atteint.

**Vente de terrain à la communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardusson pour la création d'une réserve foncière**

Délibération n° 2020-038

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la communauté de communes de l'Orvin et de l'Ardusson (CCOA) souhaite constituer une réserve foncière afin de permettre le développement économique sur l'échelle du territoire de la communauté de communes.

A cet effet, la CCOA souhaiterait acquérir une parcelle appartenant à la commune de Marcilly-le-Hayer. Il s'agit de la parcelle YN 17 d'une contenance de 18 765 m<sup>2</sup>.

Ainsi, Monsieur le Maire demande l'accord du conseil municipal afin de procéder à la vente dudit terrain.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de vendre à la Communauté de Communes de l'Orvin et de l'Ardusson la parcelle YN 17 d'une superficie de 18 765 m<sup>2</sup> au prix de 75.060,00 € soit 4,00 € du m<sup>2</sup> ;
- **DESIGNE** la SCP CAILLIEZ-MAMAN – Notaires à Marigny-le-Châtel – pour dresser l'acte et recevoir le paiement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement ou d'absence un Adjoint, à effectuer toutes les démarches et à signer les actes authentiques à cet effet.

**Bail de location du droit de chasse en forêt communale – Attribution**

Le débat est reporté au prochain conseil municipal.

**Année scolaire 2019/2020 – Fixation des coûts par élève et par commune à l'école maternelle et élémentaire – Participation des communes extérieures**

Délibération n° 2020-039

Rapporteur : Madame la 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire

Madame la 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire présente à l'Assemblée les coûts de fonctionnement de l'école maternelle et primaire retenus pour l'année scolaire 2019/2020, hors frais administratifs assurés par le secrétariat de mairie et frais d'entretien assurés régulièrement par le service technique municipal.

Après calcul, il ressort un coût par élève de 950,00 € pour un total retenu de 150,2 équivalents-élèves.

Il est rappelé que le nombre d'élèves inscrits à une répercussion sur le niveau de ces coûts, pouvant jouer à la hausse comme à la baisse sur le coût final par élève, eu égard des charges fixes qui constituent la grande majorité des postes de dépenses.

Madame la 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire demande au Conseil de fixer les participations financières à demander aux communes extérieures pour couvrir les frais de scolarité de leurs enfants inscrits à Marcilly-le-Hayer en 2019/2020.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** le coût de la scolarité 2019/2020 à 950,00 € par élève
- **FIXE** le montant des participations des communes extérieures pour l'année scolaire 2019/2020 comme suit :

. AVON-LA-PEZE	6 enfants	5.700,00 €
. RIGNY-LA-NONNEUSE	12,2 enfants	11.590,00 €
. VILLADIN	4 enfants	3.800,00 €
. FAY-LES-MARCILLY	6 enfants	5.700,00 €
. CHARMOY	3 enfants	2.850,00 €
. POUY/VANNES	14 enfants	13.300,00 €
. BERCENAY-LE-HAYER	18 enfants	17.100,00 €
. BOURDENAY	3,5 enfants	3.325,00 €
. TRANCAULT	13,5 enfants	12.825,00 €
. SAINT-LUPIEN	3 enfants	2.850,00 €
. SAINT-MAURICE-AUX-RICHES-HOMMES	2 enfants (garde alternée)	950,00 €
	<b>Total</b>	<b>79.990,00 €</b>

- **DIT** qu'un titre du montant ci-dessous sera établi pour deux Communes du fait des dérogations accordées et de l'accord des communes :

. MARIGNY-LE-CHATEL	1 enfant (garde alternée)	30,00 €
(De septembre 2019 à février 2020)		
. DIERREY-SAINT-PIERRE	1 enfant	100,00 €

- **AUTORISE** le Maire, ou en cas d'absence ou d'empêchement les Adjointes, à signer tous les documents à venir.

## **Logement 8 rue de la Mothe – Attribution**

Délibération n° 2020-040

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Marcilly-le-Hayer est propriétaire d'un logement d'habitation vacant, sis 8 rue de la Mothe à Marcilly-le-Hayer. Il s'agit d'un bien de son domaine privé.

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que Madame LAHAYE Maryline et Monsieur COMTE Alain souhaitent devenir locataires du logement à compter du 2 novembre 2020.

Ainsi, Monsieur le Maire demande l'autorisation au conseil municipal de louer le logement.

Le bail sera conclu sous le régime de droit commun en matière de baux d'habitation défini principalement par la loi du 06 juillet 1989 modifiée.

Outre le logement, les locataires auront accès au jardin et disposeront du garage et du sous-sol.

En contrepartie, ils s'acquitteront d'un loyer initial mensuel de 520,00 € et de 100,00 € d'acompte mensuel de charges (fuel, ordures ménagères, nettoyage chaudière...).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer avec Madame LAHAYE Maryline et Monsieur COMTE Alain, le bail d'habitation pour le logement situé 8 rue de la Mothe à Marcilly-le-Hayer ;

- **DIT** que la location est consentie moyennant un loyer mensuel de **520,00 €** payable par titre émis par la commune.

- **DIT** que le loyer fixé ci-dessus sera révisé automatiquement chaque année à la date anniversaire du contrat en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers à cette même date. L'indice de référence est celui de l'INSEE relatif à l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre 2020 (130,57).

- **DIT** qu'un acompte mensuel de charges de **100,00 €** sera payé tous les mois.

- **DIT** que la régularisation financière des charges, en plus ou en moins, aura lieu chaque année à la date anniversaire du présent bail.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer tous les actes d'exécution du présent bail et notamment les avenants éventuels ;

- **PRECISE** que les locataires auront l'obligation de prendre un contrat d'assurance pour responsabilité civile.

## Concours du fleurissement communal - Lauréats

Délibération n° 2020-041

Rapporteur : Monsieur le Maire

Madame la 3<sup>ème</sup> Adjointe indique qu'un « concours communal du FLEURISSEMENT » a été mis en place dans la Commune depuis 2010.

La Commission communale a dressé la liste des lauréats et propose de leur attribuer un prix, sous forme de BONS d'ACHAT, à échanger aux Jardinerie BANRY SAS.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** cette proposition.

- **DRESSE** la liste suivante des lauréats :

1 – ETIENNE Clémence	55,00 €
2 – DAUVILLIER Mauricette	50,00 €
3 – PETIT Nelly	45,00 €
4 – POTTIER Jacques	45,00 €
5 – BERTON Jacques	45,00 €
6 – KECILI Ouiza	40,00 €
7 – LECLERT Elisabeth	40,00 €
8 – BAILLY Huguette	40,00 €

- **DIT** que la somme de 360,00 € est prévue B.P 2020 – Article 6232 – Fêtes et cérémonies.

## Divers

- Cantine 2019/2020 : Le bilan cantine 2019/2020 s'élève à -27.652,49 €.

- Commission affouages : Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le compte-rendu de la commission affouages du 1<sup>er</sup> octobre 2020. La commission s'est rendue dans la forêt communale avec Monsieur SURIER, agent de l'ONF. L'affouage 2020 se répartit dans 10 coupes représentant environ 180 stères. Monsieur le Maire propose d'ouvrir la commission à des affouagistes extérieurs au conseil municipal. Le conseil municipal donne son accord pour deux personnes.

- Commission bâtiments/voirie : Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente à l'Assemblée le compte-rendu de la commission du 16 septembre 2020.

Les points suivants ont été débattus :

- Eglise : Le conseil municipal accepte le devis relatif à la réfection de la sacristie par l'entreprise HINGANT pour un montant de 1.789,69 € HT soit 2.147,63 € TTC.
- Boulangerie : Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire présente un devis de Pascal FELIX d'un montant de 9.258,20 € HT soit 10.184,02 € TTC relatif à la rénovation du logement (peinture) et un devis de la SARL Courtin Père et Fils d'un montant de 5.387,80 € HT soit 6.465,36 € TTC relatif à

l'aménagement de la salle de bains et de la cuisine. Après débat, le conseil municipal décide de ne pas accepter les devis et de faire estimer le bâtiment par les Domaines (service dédié aux opérations immobilières envisagées par les collectivités territoriales).

- École : Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente un devis de ROUSSEY relatif à la réfection de l'allée de l'école d'un montant de 8.412,93 € HT soit 10.095,52 € TTC. Le conseil municipal souhaite obtenir un autre devis.
- Vallée du Roux : Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente un devis de ROUSSEY relatif à la réfection de la rue de la Vallée du Roux d'un montant de 8.274,00 € HT soit 9.928,80 € TTC. Le conseil municipal décide d'étudier ce devis lors de l'élaboration du budget 2021.
- Vallée du Roux : Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint présente un devis du Département de l'Aube relatif au changement des panneaux 30 d'un montant de 863,32 € HT soit 1.035,98 € TTC. Le conseil municipal décide de ne pas accepter le devis.
- Installation de miroirs dans divers endroits de la commune : Monsieur le 1<sup>er</sup> Adjoint indique que l'achat d'un miroir de 600 mm de diamètre avec support s'élève à 624,30 € HT. Après débat, le conseil municipal décide de ne pas installer de nouveaux miroirs dans la commune.

- Parking école : Une demande d'agrandissement du parking de l'école a été formulée.

- Prochain conseil municipal : le 03 novembre 2020 à 20h00.

**La séance est levée à 22H00.**